



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

**2009**

### Séance ordinaire du 10 novembre 2009

- 2009-48** extension des compétences de la Communauté des communes du centre littoral (CCCL) dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération
- 2009-49** avenant à la délibération 2009-36 concernant l'autorisation donnée par le conseil municipal de contracter un préfinancement auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-50** régime indemnitaire de M<sup>elle</sup> Annie Justin, secrétaire administrative de classe supérieure
- 2009-51** autorisation de contracter un emprunt auprès de l'Agence française de développement (AFD)
- 2009-52** décisions modificatives relatives au financement de l'orthophotoplan et de l'aménagement de la cale inclinée de Tonnégrande
- 2009-53** réhabilitation et aménagement de la piste Quesnel-Est
- 2009-54** avenant à la délibération 2009-44 approuvant la participation des élus au 92<sup>e</sup> congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2009-55** émission d'un avis favorable sur le projet Toucan et confirmation de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune
- 2009-56** modification de l'avis budgétaire 2009-0096 du 25 août 2009 de la Chambre régionale des comptes concernant le budget primitif 2009 de la commune



COMMUNE DE MONTSINERY  
TONNEGRANDE  
11 NOV 2009  
ARRIVEE  
TRANSMIS A.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009**

**DATE DE CONVOCATION**

03 Novembre 2009

**DATE D’AFFICHAGE**

03 Novembre 2009

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 02  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2009/49/M-T**

L’AN DEUX MILLE NEUF LE DIX NOVEMBRE Á SEIZE HEURES, LE  
CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en  
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE  
Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice,  
conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il  
a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article  
L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame **Marcelline POPO**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a  
acceptées.

.../...

**Rapport n°2009/49/ MT**  
**Portant avenant à la délibération n° 2009/36/MT concernant**  
**l'autorisation donnée par le Conseil Municipal de contracter auprès de**  
**l'Agence Française de Développement dans le cadre de la construction**  
**du groupe scolaire de Tonnégrande**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération n° 2009/36/MT en date du 27 Mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à contracter un préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 211 200 €, montant correspondant à la subvention européenne allouée à ce programme.

Le montant de cette subvention ayant été modifié, il nous appartient de le rectifier nous-mêmes au niveau de notre demande, mais également de bien définir les caractéristiques de ce préfinancement.

Ainsi, je vous demande d'apporter les modifications suivantes :

**Article 1** : Autoriser le Maire à contracter un préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 191 456 Euros. Correspondant à la subvention européenne allouée à ce programme.

**Article 2** : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant maximum sollicité : 191 456 €
- Taux Maximum : Euribor 3 mois + 0,70 %
- Durée maximum : 36 mois.
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, le capital étant remboursé par versement à l'AFD de la subvention européenne à hauteur du montant préfinancé en vertu de la cession de créance qui sera opérée.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer la convention de préfinancement et tous documents administratifs et comptables afférents à cette opération.

Les éléments d'appréciation vous étant fournis, je vous demande de vous prononcer et pour cela de délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'avenant à la délibération n°2009/36/M-T portant autorisation donnée par le Conseil Municipal de contracter auprès de l'Agence Française de Développement (A.F.D) dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

.../...

## DECIDE :

**Article 1** : Autorise le Maire à contracter un préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement (A.F.D) pour un montant de 191 456 Euros, correspondant à la subvention européenne allouée à ce programme.

**Article 2** : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivants :

- Montant maximum sollicité : 191 456 €
- Taux maximum : Euribor 3 mois + 0,70 %
- Durée maximum : 36 mois
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, le Capital étant remboursé par virement à l'Agence Française de Développement (AFD) de la subvention européenne à hauteur du montant préfinancé en vertu de la cession de créance qui sera opérée.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer la convention du préfinancement et tous documents administratifs et comptables afférents à cette opération dans la limite financière prévue.

**ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX UNE ABSTENTION (01).**

Pour certification exécutoire,  
Montsinéry-Tonnégrande, le 10 Novembre 2009



Le Maire

Patrick LECANTE

Publication le :

